RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC

© ARS Pays de la Loire

Le contrat d'engagement de service public (CESP)

Depuis la rentrée universitaire 2010-2011

Objectif principal : lutter contre l'inégalité d'accès aux soins

Mise en place des mesures incitant les futurs médecins à exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut *(zone d'intervention prioritaire ou zone d'action complémentaire*)

© ARS Pays de la Loire

Une allocation contre un engagement

Le CESP ouvre droit au versement d'une allocation mensuelle de 1 200 € bruts (environ 1 070 € nets imposables) pendant les études médicales.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de cette allocation aux bénéficiaires.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer :

- à titre **libéral, salarié ou mixte,**
- pour une **durée égale à la durée de perception de l'allocation** (pas moins de 2 ans),
- à **temps plein** (8 demi-journées ou 35h / hebdo), ou à **temps partiel** (1/2 temps mini)
- à des tarifs conventionnés (**secteur 1**) sur toute la durée de l'engagement,
- en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zone d'action complémentaire (ZAC) telles que définies par l'ARS dans l'arrêté de zonage

Pour les contrats signés après le 01/01/2020, possibilité d'exercer a minima en mi-temps en zone éligible (rallongement de l'engagement au prorata)

© ARS Pays de la Loire

Infos-clés

Public concerné

- Etudiants dès la 4ème année d'études médicales,
- Internes (y compris la dernière année).

Durée d'engagement

Durée d'engagement égale à la durée de l'allocation :

- jusqu'à la fin des études,
- **durée minimum de 2 ans**.

Quota annuel défini par arrêté ministériel

Dans chaque UFR de médecine,

Pour 2023-2024 :

- UFR Nantes : 11 dossiers retenus (6 étudiants et 5 internes).
- UFR Angers : 11 dossiers retenus (5 étudiants et 6 internes).

© ARS Pays de la Loire

Modalités de sélection

Retrait / dépôt du dossier	Sélection des dossiers	Commission de sélection
Auprès du Service Scolarité ou du Secrétariat du Doyen, Dates de retrait et dépôt communiquées par mail,	Dans chaque UFR de médecine, constitution d'une **"commission de sélection"** pour retenir sur dossier les candidatures, en fonction : 1. du **projet personnel et professionnel (spécialité ciblée + mode d'exercice + localisation géographique)**. 2. des **résultats universitaires** 3. de la **situation financière** de l'étudiant (chargé de famille, bourse, job étudiant, etc.)	Le doyen de la faculté de médecine (Président de la commission) Un représentant de l'ARS Le président du conseil régional de l'ordre des médecins Le président de l'URPS médecins Un représentant des étudiants sur proposition des syndicats représentatifs.

© ARS Pays de la Loire

Planning indicatif de la procédure CESP sur l'année universitaire

Réunion d'info, Retrait et dépôt des dossiers

Commission de sélection

Signature des contrats par ordre de classement jusqu'à épuisement du quota (*)

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai

- L'UFR adresse la liste à l'ASP,
- Parution de l'arrêté ministériel fixant le nombre d'allocataires par région et par UFR,
- Les candidats signent leur contrat sur la plateforme nationale,
- Rétroactivité de l'allocation au 01/10 de l'année n-1 (01/11 de l'année n-1 pour le 3è cycle),

(*) Parution d'un nouvel arrêté à l'automne fixant le nombre total de contrats signés vs contrats proposés qui offre la possibilité aux candidats en liste d'attente de contractualiser.

© ARS Pays de la Loire

Le contrat

Le contrat est signé entre l'étudiant et l'Agence de services et de paiement (ASP). C'est donc cette autorité qui assure la bonne exécution des termes du contrat,

En cas de redoublement ou d'année sabbatique il n'est pas possible de demander une suspension de versement de l'allocation, la durée du contrat s'allonge donc d'autant

La suspension du CESP est possible (congé maternité, maladie) mais doit impérativement faire l'objet d'une demande motivée et être accompagnée des pièces justificatives.

© ARS Pays de la Loire

Le contrat (suite)

Un étudiant en médecine signataire du CESP peut demander la suppression du versement de l'allocation (résiliation du contrat) au motif de son entrée en internat sans pénalité (au cours du 1er trimestre de son internat).

A la fin de ces études, il reste engagé pour une durée égale à celle de la perception de l'allocation.

Une fois les études finies, le médecin peut demander le report d'installation à l'ARS .

3 fois pour une durée maximum d'1 an.

Le versement de l'allocation est maintenu , le contrat s'allonge d'autant.

La rupture du CESP, en dehors du décès ou de l'incapacité totale d'exercer, impose le remboursement des allocations perçues et le paiement d'une pénalité (*par exemple, un changement de lieu d'exercice en dehors de la procédure, le non respect des conditions d'exercice prévues).*

© ARS Pays de la Loire

Relations avec l'ARS pendant la durée du contrat

Accompagnement et suivi

Objectif :

- Préciser le projet professionnel du candidat, au regard des attentes du bénéficiaire et des besoins de santé de la région,
- Identifier la zone dans laquelle il souhaite réaliser son engagement,
- Répondre aux diverses interrogations,
- Vérifier le maintien en zone éligible.

Modalités pratiques : contacts par mail, échanges téléphoniques, rencontres…

Exercice

Quand :

Dans les 3 ans après le passage de la thèse

L'ARS reporte systématiquement sur simple demande (3 fois 1 an).

Où : Partout dans les zones fragiles identifiées (même en cas de changement du zonage dans les 3 années avant l'installation).

Le choix du lieu d'exercice est à l'initiative du signataire et non de l'ARS (orientations possibles).

Les remplacements sont pris en compte à titre dérogatoire **(uniquement après la fin des études)** si suivis d'une installation au même endroit.

© ARS Pays de la Loire

Zonage Médecins Pays de la Loire
en vigueur au 01/07/2023

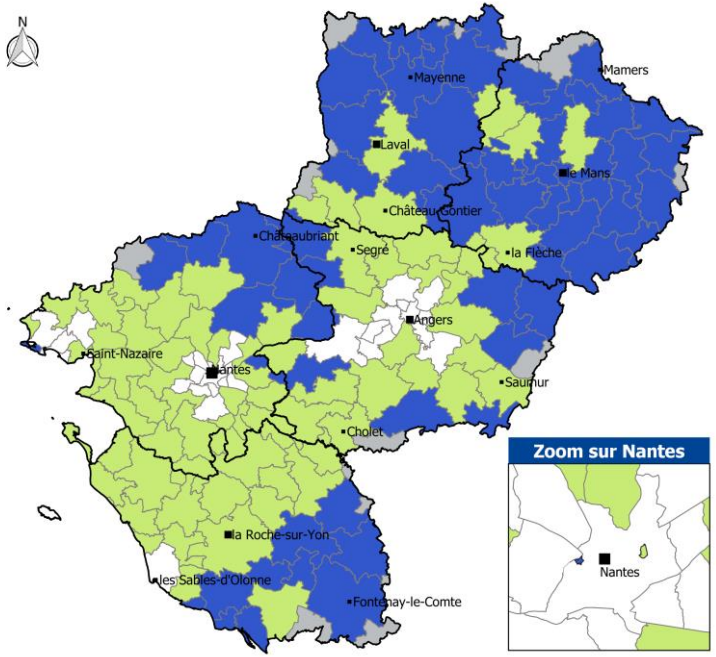

Source des données : IGN COG2022 - Calcul APL, DREES, données 2021 - ARS-DOSA-DASP

Réalisation : VOA - juin 2023

Légende

Territoire de Vie Santé 2022
- Zone d'intervention prioritaire
- Zone d'action complémentaire
- Hors zonage
- Hors région

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Retrouvez plus d'information sur
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

et sur nos réseaux sociaux

Référente CESP – Jasmine LAHMAMI
ars-pdl-dosa-asp@ars.sante.fr

© ARS Pays de la Loire